



INDEMNITE D'OCCUPATION SUITE DIVORCE

Par **BEADEB**, le **14/01/2013 à 11:49**

[fluo]bonjour[/fluo] rnA la suite d'une notification de non-conciliation, il a été indiqué par le juge des affaires familiales : "attribution du logement familial à titre honéroux, à charge du remboursement du prêt en cours". rnEst-ce que cela suppose, en plus, le versement d'une indemnité d'occupation ? rn[fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **chaber**, le **14/01/2013 à 12:04**

Bonjour, rnBonjour et merci sont des marques de politesse envers nos bénévoles qui prennent le temps de vous répondre (relire la charte du forum)

Par **cocotte1003**, le **14/01/2013 à 13:17**

Bonjour, non pas d'indemnité d'occupation puisque la personne restant dans les lieux doit payer charges et probablement crédit sil y en a un, cordialement